

**Arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans
l'Environnement de l'Etat (P.P.B.E)
du réseau routier national et du réseau ferré
du Département du Pas-de-Calais
(première échéance de la directive 2002-49-CE)**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2002/49CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement;

VU le Code de l'Environnement notamment le livre V, titre VII, chapitre 1er en ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, transposant cette directive et ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures de transport terrestres;

Vu le code de l'urbanisme;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit – classement des autoroutes et des voies ferrées;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2001 modifié le 21 juillet 2011 de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit – classement des routes nationales;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

VU la consultation du public réalisée en application des articles L.572-8 et R.572-9 du code de l'environnement du 06 février 2012 au 06 avril 2012 suite à l'avis d'information du 20 janvier 2012 dans la presse locale;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E) du réseau routier national et du réseau ferré dans le département du Pas-de-Calais correspondant à la première échéance de la directive 2002/49CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2

Conformément à l'article R.572-11 du code de l'environnement, le plan de prévention du bruit dans l'environnement et la note exposant les résultats de la consultation du public et les suites données sont tenus à la disposition du public, mis en ligne et consultables à partir du site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr> et de celui de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr-rubrique> «Bruit».

ARTICLE 3 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Directeur Interdépartemental des Routes du Nord, le Directeur de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France, le Directeur du Réseau Ferré de France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais

Arras, le

15 OCT. 2012

Le Préfet


Denis ROBIN